



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, **QUE** : en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté lors de sa séance tenue le 4 décembre 2017 une résolution acceptant le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2018 et fixant les jours et l'heure du début de chacune d'elles comme suit :

15 janvier (3^e lundi)	5 février
5 mars	3 avril (mardi)
7 mai	4 juin
3 juillet (mardi)	6 août
4 septembre (mardi)	1^{er} octobre
5 novembre	3 décembre

Les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 débuteront à **19 h 00** et se tiendront le **premier lundi de chaque mois (le mardi, si le lundi est un jour férié)** sauf pour le mois de **janvier** où le conseil fixe la séance au **3^e lundi**.

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux séances publiques de l'année 2018.

QUE les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal se tiendront à **Place Saint-Louis dans la grande salle, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge** (accès par la porte 14, à l'arrière de l'édifice).

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 13^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Jocelyne Laliberté
Greffière